



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 268-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par visioconférence, le 11 mai 2021 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1) Permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel à un minimum de 2,06 mètres de la ligne latérale nord-ouest du lot et une réduction de la largeur de l'écran végétal à 0 mètre le long de la ligne latérale nord-ouest vis-à-vis le bâtiment projeté, le tout en dérogation :
 - à l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que la marge minimale de recul latérale est de 8 mètres;
 - à l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 6 380 771 (partie du lot 2 618 155) du Cadastre du Québec
155, chemin du Tour-de-la-Montagne

- 2) Permettre la construction d'un garage détaché de 114,27 mètres carrés à un minimum de 1 mètre de la ligne arrière du lot, l'installation d'une piscine semi-creusée située à un minimum de 2 mètres de la ligne arrière du lot et une réduction de la largeur de l'écran végétal à 0 mètre le long de la ligne arrière vis-à-vis le garage et la piscine projetés, le tout en dérogation :
 - à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout garage doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6,1 mètres dans le cas présent;
 - à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que la marge de recul latérale et arrière d'une piscine est de 7 mètres;
 - à l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 5,59 mètres dans le cas présent.

Identification du site concerné : Lot 4 398 944 du Cadastre du Québec
30, chemin Denis

- 3) Permettre le lotissement d'une emprise de rue à un minimum de 15 mètres d'un cours d'eau localisée à l'intersection Ouest avec le chemin Vigneault et ayant une courbe d'un rayon de 7,18 mètres localisée à un minimum de 35,06 mètres de l'intersection est avec le chemin Vigneault, le tout en dérogation :
 - à l'article 2.1.3 du Règlement de lotissement numéro 270-05 qui stipule que qu'aucune emprise de rue ne peut être située à moins de 75 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau;
 - à l'article 2.1.8 du Règlement de lotissement numéro 270-05 qui stipule qu'aucune courbe d'un rayon inférieur à 120 mètres ne peut être localisée à moins de 60 mètres d'une intersection.

Identification du site concerné : Lot 6 102 543 du Cadastre du Québec
Chemin Vigneault

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 11 mai 2021 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consulter le site Internet cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 26^e jour d'avril 2021.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant trois demandes de dérogation mineure aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité <https://www.cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/> en date du 26 avril 2021 entre 8 h et 17 h.

Donné à Cantley, ce 26^e jour d'avril 2021.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Stéphane Parent", is written above the printed name.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier